



CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-132

Le lundi 21 septembre 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de M. Bruno LESNÉ, Maire.

Présents : M. LESNÉ, Mme TEBESSI, M. DENIS, Mme LE FORT-PILLARD, Mme LE ROUX, M. LAIZÉ, Mme HALLIEZ-BERTHELOT, M. BRÉMOND, Mme O'SULLIVAN, Mme YVET, M. BERNARDET, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LEFEVRE, M. LE CUNFF, Mme MACIÉ, Mme LOURDAIS, M. BARRY, Mme VANDENDRIESSCHE, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. BOUGET, M. ARS et M. DUVAL.

Excusés : M. MANGELINCK (pouvoir à Mme YVET), Mme LAYEC (pouvoir à Mme LOURDAIS), M. DAUGAN (pouvoir à M. BERNARDET) et M. L'HOSTIS (pouvoir à Mme LIVIER-MABILLE).

Mme Sarah VANDENDRIESSCHE a été élue secrétaire.

Date de convocation : 15.09.2026

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 28

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION DE RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES SUBVENTIONS DU RÉSEAU PARENTALITÉ 35 ENTRE LES COMMUNES DE LA CTG DANS LE CADRE DE LA QUINZAINE DE LA PARENTALITÉ

Rapporteur : Mme VANDENDRIESSCHE

La quinzaine de la parentalité est un évènement intercommunal en partenariat avec le réseau parentalité 35 qui consiste à organiser de façon coordonnée des actions de soutien à la parentalité, au niveau local.

La quinzaine de la parentalité constitue un axe fort de la thématique parentalité de la Convention Territoriale Globale (CTG) développée par les communes de Le Rheu, Vezin-le-Coquet, Cintré, Saint-Gilles, Chavagne, Mordelles et les services petite enfance et parentalité du CIAS.

Une convention a été établie avec pour objet de définir la répartition des dépenses et des subventions liées à l'organisation de la quinzaine de la parentalité entre les communes susnommées et le CIAS à l'Ouest de Rennes. Des actions se dérouleront sur l'ensemble des communes du 10 octobre 2026 au 24 octobre 2026.

L'avenant à la convention a pour objet de redéfinir la répartition des dépenses et des subventions liées à l'organisation de la quinzaine de la parentalité entre les communes susnommées et le CIAS à l'ouest de Rennes suite aux montants accordés par le réseau parentalité 35 comme suit :

- **action n°1** : temps fort d'ouverture de la quinzaine festival « on dirait qu'on serait... » .
Cette action est portée par la ludothèque du CIAS et se déroule chaque année dans une commune différente. En 2026, le festival est organisé au Rheu avec une animation famille proposée par le « centre KAPPLA ».
Le coût est de 2 160 euros et la subvention accordée est de 1 000 euros. Le reste à charge sera partagé entre les communes et le CIAS soit 165 euros de participation par commune.
- **action n°2** « visio conférence » est portée par la maison des parents du CIAS
coût : 800 euros / subvention accordée : 800 euros
- **action n°3** « Atelier parents enfants » est portée par le CIAS et Familles rurales Cintré
Coût : 640 euros pour le CIAS et 300 euros pour familles rurales Cintré / subvention accordée : 940 euros

- **Action n°4 « Cercle de parents »** portée par Familles Rurales Cintré
Coût : 395 euros / subvention accordée : 395 euros

Il est à noter que Le reversement de la subvention aux communes interviendra sur présentation de la facture acquittée et après la transmission des éléments du bilan.

L'avenant prend effet à compter de la signature et dure jusqu'au versement du solde de la subvention du réseau parentalité en 2027.

Vu la délibération n°2022-104 du 19 décembre 2022 du Conseil Municipal approuvant la Convention Territoriale Globale,

Vu la délibération n°2026-012 du 09 février 2026 du Conseil Municipal approuvant la convention de répartition des dépenses et des subventions du réseau parentalité 35 entre les communes de la CTG dans le cadre de la quinzaine de la parentalité,

Vu l'avis favorable de la commission Education, Enfance, Petite Enfance, Jeunesse du 08 septembre 2026

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant de répartition des dépenses et des subventions du réseau parentalité 35 entre les communes de la CTG,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents annexes qui pourraient s'y rapporter.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance



Sarah VANDENDRIESSCHE

Le Maire



MAIRIE DE LE RHEU 35650
Ille et Vilaine
Bruno LESNÉ